

1

Observations du vérificateur général M. Yves Denis

Extrait

Rapport annuel 2016

Vérificateur général de la Ville de Lévis

Dans le présent rapport, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.



Ville de Lévis

Le 4 juillet 2017

Monsieur Gilles Lehouillier
Maire de la Ville de Lévis
2175, chemin du Fleuve
Lévis (Québec) G6W 7W9

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 107.13 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), je vous transmets le rapport annuel 2016 du vérificateur général de la Ville de Lévis, pour dépôt au conseil municipal.

Veuillez agréer, monsieur le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le vérificateur général de la Ville de Lévis,

Yves Denis, CPA auditeur, CA



Table des matières

Introduction	1
Défis du bureau du vérificateur général.....	1
Portée du mandat du vérificateur général.....	2
Contenu du présent rapport	2
Sommaire des recommandations	2
Collaboration aux travaux du vérificateur général	5

Introduction

- 1 La Loi sur les cités et villes oblige le conseil de toute municipalité de 100 000 habitants et plus à nommer un fonctionnaire pour occuper la fonction de vérificateur général. Celui-ci relève du conseil municipal et a pour responsabilité d'effectuer l'audit des comptes et affaires de la municipalité et de tous les organismes qu'elle contrôle ou faisant partie de son périmètre comptable. Annuellement, il remet au maire, pour dépôt au conseil, un rapport décrivant les résultats de son audit et dans lequel il mentionne également tout fait ou irrégularité qu'il estime opportun de souligner.

Défis du bureau du vérificateur général

- 2 Lors de l'élaboration du budget 2017, le conseil municipal a fixé le budget du bureau du vérificateur général à 500 000 dollars. Notons que ce budget, qui présente une augmentation de plus de 150 000 dollars en comparaison avec le budget des récentes années, est significativement plus élevé que ce que la Loi sur les cités et villes prescrit pour la fonction (de l'ordre de 319 000 dollars par année). Ainsi, j'ai pu procéder à l'embauche d'une ressource professionnelle pour me seconder dans la réalisation de mon mandat; elle est entrée en fonction le 27 mars dernier.
- 3 Compte tenu de la grandeur de l'organisation, un des défis du vérificateur général est de moduler ses interventions en fonction de la capacité de la Ville à les recevoir et à y contribuer. En effet, les interventions du vérificateur général demandent toujours un effort important de la part du personnel concerné. Le fait de m'adoindre une ressource permanente atténue cet irritant, en me permettant d'intervenir à un rythme que l'organisation peut mieux supporter.
- 4 Ainsi, le vérificateur général se positionne comme un acteur clé dans l'articulation de la stratégie de la Ville axée sur l'amélioration continue. À ce moment-ci, tous les acteurs importants reconnaissent la valeur des efforts dédiés à cette stratégie, et sont disposés à y participer.
- 5 Finalement, la mise en place d'une nouvelle norme pour l'audit de performance¹ implique une nouvelle méthodologie qui sera élaborée et mise en place au cours de l'année 2017. Les rapports d'audit inclus au rapport annuel 2017 devront être conformes à cette nouvelle norme.

1 Normes canadiennes de missions de certification - NCMC 3001, CPA Canada.

Portée du mandat du vérificateur général

- 6 L'annexe A présente le mandat du vérificateur général dans le contexte de la Ville de Lévis et l'annexe B reproduit le document *Relations entre l'Administration municipale et le vérificateur général de la Ville de Lévis* concernant les audits de performance. Ce document campe les valeurs et les façons de faire du vérificateur général, les rôles et responsabilités des intervenants et les attentes envers ceux-ci tout au long du processus d'audit. L'annexe C contient un extrait pertinent de la Loi sur les cités et villes.

Contenu du présent rapport

- 7 Cette année, j'ai poursuivi les travaux concernant la gestion des acquisitions de biens et services à la Ville de Lévis. Le chapitre 2 présente l'audit sur la gestion des stocks de biens non durables.
- 8 La stratégie d'audit concernant la gestion des acquisitions, publiée dans le rapport annuel 2015, prévoyait l'audit de grands projets d'investissement. Aussi, le 27 septembre 2016, le conseil municipal m'a mandaté pour analyser les pratiques de gestion appliquées dans le cadre des travaux de construction de l'usine de production d'eau potable Desjardins (UPE Desjardins). Dans ce contexte, le chapitre 3 présente un examen de deux projets en cours (Système corporatif d'information financière et Complexe aquatique multifonctionnel), sur la base des critères développés pour l'UPE Desjardins.
- 9 Le quatrième chapitre présente les résultats des audits financiers, ceux de l'audit concernant la rémunération des élus et ceux concernant le taux global de taxation réel. Ce chapitre est complété avec l'audit de conformité concernant les personnes morales subventionnées par la Ville à hauteur de 100 000 dollars et plus (article 107.9 de la Loi sur les cités et villes).
- 10 L'évaluation de l'application des recommandations formulées dans les rapports annuels antérieurs est présentée au chapitre 5. Cette année, j'ai procédé à un bilan global de l'application de toutes les recommandations depuis la mise en place de la fonction de vérificateur général. L'organisation bénéficie maintenant d'un portrait clair de ce qui reste à faire et pourra y consacrer les efforts appropriés.
- 11 Le chapitre 6 contient pour sa part la reddition de comptes annuelle du bureau du vérificateur général.

Sommaire des recommandations

- 12 Le tableau suivant énumère les recommandations formulées dans le rapport d'audit sur l'usine de production d'eau potable Desjardins, déposé en mars 2017, ainsi que celles

incluses dans le chapitre 2 du présent rapport. Il est important de prendre connaissance de l'intégralité du texte relatif à ces recommandations, afin de bien saisir le contexte des constats qui les ont inspirées; le repérage du texte est facilité par la référence aux numéros de paragraphes correspondants.

Paragraphe	Recommandation
Rapport d'audit (mars 2017) – Usine de production d'eau potable Desjardins	
28 à 30, 32 et 34	V16-1 Les besoins sur chacune des composantes des ouvrages projetés devraient être documentés et évalués, et ce, avant l'élaboration des plans et devis détaillés.
36	V16-2 Les règlements d'emprunt concernant la construction des ouvrages devraient être autorisés après qu'une estimation réaliste des coûts projetés des travaux ait été complétée.
	V16-3 Pour les projets d'envergure ou atypiques, la Ville devrait définir et documenter un mode de gouvernance ainsi que les besoins en ressources humaines et financières, en considérant particulièrement les éléments suivants :
79	a) Le maître d'œuvre de la ville devrait être une personne non impliquée dans les opérations courantes liées aux ouvrages.
80 à 83	b) Les attentes à l'égard de la personne mandatée pour agir à titre de maître d'œuvre devraient comporter des objectifs de performance.
86	c) Un processus de consultation et de coordination des besoins des partenaires devrait être implanté avant de débuter l'élaboration des plans et devis détaillés.
87	d) Les risques liés à la planification et à la réalisation des ouvrages devraient être évalués de façon à ce que des mesures d'atténuation puissent être appliquées.
88	e) Lors de l'élaboration des plans et devis détaillés et tout au long de la construction des ouvrages, des rapports périodiques de suivi des éléments de coûts du projet et des échéanciers devraient être transmis aux autorités et au conseil municipal.
89 et 90	f) Les liens d'autorité entre la gouvernance du projet et les personnes responsables de la surveillance des travaux devraient être précisés.
103 et 104	g) Un processus d'audit visant l'utilisation de saines pratiques de gestion devrait être intégré aux différentes étapes de réalisation des ouvrages.
74	V16-4 Le mode de rémunération des honoraires des firmes d'ingénierie devrait prendre davantage en compte les efforts réels qu'elles doivent déployer.

Chapitre 1

Paragraphe	Recommandation
97	V16-5 La Ville devrait déterminer les modalités pour encadrer le remplacement des ressources professionnelles proposées dans les soumissions.
93 à 96	V16-6 Les modifications à la nature et à la pondération des critères d'évaluation habituellement utilisés pour évaluer les soumissions devraient être justifiées et documentées.
101 et 102	V16-7 Un mécanisme formel d'autorisation a posteriori des travaux urgents devrait être mis en place.
100	V16-8 Les documents corroborant les travaux réellement réalisés devraient être conservés et la Ville devrait effectuer une analyse a posteriori des variations de quantités.
Gestion des stocks de biens non durables (chapitre 2)	
	V16-9 Améliorer l'encadrement de la gestion des stocks en précisant :
25	a) la procédure de prise d'inventaire pour intégrer l'ensemble des stocks importants de la Ville;
39 à 43	b) les règles d'accès aux différentes catégories de stocks qui tiennent compte de leurs caractéristiques;
65	c) les mesures à prendre pour identifier les stocks désuets ou en surplus et voir à leur disposition;
55 et 60	d) les responsabilités en matière de gestion des stocks, notamment en ce qui a trait aux matières dangereuses (désignation d'une personne ressource).
	V16-10 S'assurer que les systèmes d'information relatifs aux stocks :
31	a) produisent une liste complète des biens non durables en main avec leur localisation;
31	b) fournissent une information de gestion qui facilite le suivi des stocks en ce qui concerne les quantités minimales de commandes.
35 à 38	V16-11 S'assurer que tous les stocks vulnérables aux intempéries sont entreposés convenablement et de façon à assurer une manutention efficiente et efficace.
51 à 53	V16-12 Nettoyer et déencombrer les espaces d'entreposage et sensibiliser les employés sur la sécurité.

Paragraphe	Recommandation
59 et 60	V16-13 S'assurer que le plan d'action pour la gestion des produits dangereux est bonifié et réalisé dans les meilleurs délais.
61	V16-14 Afficher, dans les aires d'entreposage qui contiennent des produits dangereux, les risques, les incompatibilités, les mesures de prévention, les consignes de premiers soins et les étapes à suivre en cas de fuite.
59	V16-15 Limiter l'accès aux produits dangereux en les entreposant dans des lieux distincts et cadenassés afin de réduire le risque de mélanges accidentels.
59	V16-16 S'assurer que la gestion des produits dangereux est conforme aux lois et règlements pertinents.
47 et 48	V16-17 Procéder au suivi des recommandations de la firme externe découlant de l'audit des équipements pétroliers et faire la mise à jour de l'inventaire des réservoirs pétroliers.
68	V16-18 S'assurer que les produits dangereux, de même que le matériel ayant servi à les neutraliser lors d'un déversement, soient éliminés conformément aux lois et règlements pertinents.

Collaboration aux travaux du vérificateur général

- 13 La réalisation de vérifications complexes sollicite des efforts qui peuvent être significatifs de la part des directions impliquées. Tout au long de l'année, j'ai bénéficié d'une très bonne collaboration de tous les intervenants de la Ville et des organismes que j'ai sollicités. Je les en remercie.
- 14 Les directions concernées sont toujours invitées à commenter les résultats de mes travaux. Les commentaires de la Direction générale sont présentés à la fin de chacun des chapitres, le cas échéant.